

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 2**

- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Madame Michèle DOLLÉ.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20241208**

## **ACTION SOCIALE : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2025**

Afin de pouvoir remettre des colis d'urgence, le CCAS achète des denrées alimentaires à l'association de la Banque Alimentaire du Morbihan dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'association pour un droit d'accès à la distribution alimentaire est de 85 €.

Depuis 2014, pour l'achat des denrées, la participation versée à la Banque Alimentaire du Morbihan n'est plus calculée annuellement sur la base du nombre d'habitants mais mensuellement sur les quantités demandées et livrées (0,24 cts/kg en 2024).

A compter de 2025, la Banque Alimentaire propose une nouvelle convention de partenariat. La précédente datait de 2016 avec un dernier avenant en 2019.

La proposition d'une nouvelle convention est principalement liée à l'aide européenne et au financement des denrées par le nouveau plan FSE+.

La convention précise les engagements du partenaire de la Banque alimentaire destinataire de produits alimentaires issus de l'aide européenne FSE+ comprenant 8 lignes directrices :

1. Avoir une procédure écrite d'éligibilité des personnes,
2. Préciser par écrit les possibilités d'accompagnement social
3. Afficher l'Affiche Officielle FSE+ dans le lieu d'accueil dans un endroit visible
4. Distribuer gratuitement les produits issus FSE+
5. Avoir des procédures écrites sur les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire
6. Assurer une gestion comptable des produits (entrées, sorties et inventaires)
7. Transmettre ses Indicateurs Etat
8. Avoir une procédure de conservation de tous les documents liés à la gestion du FSE+.

Le CCAS, de par l'organisation de la distribution, n'est pas concerné par le point 6. Les autres lignes sont déjà mises en œuvre et respectées.

La convention est renouvelée tacitement chaque année pour une durée maximale de 5 ans soit jusqu'en 2029.

Comme chaque année, l'association sollicite également le CCAS pour une subvention d'aide au fonctionnement de la structure pour un montant de 2 000 €.

Le montant de la subvention accordée par le CCAS depuis plusieurs années en complément de la participation mensuelle est de 500 Euros.

**Vu** la demande de subvention 2025 déposée,

**Vu** les termes de la nouvelle convention de partenariat,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ **D'ACCEPTER les termes de la nouvelle convention de partenariat,**
- ➔ **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention et l'adhésion du CCAS à la Banque alimentaire du Morbihan,**
- ➔ **D'ADOPTER le vote de la subvention de la Banque Alimentaire d'un montant de 500 € au titre de l'année 2025,**
- ➔ **DE DIRE QUE les différentes dépenses seront inscrites au budget principal 2025 du CCAS aux imputations suivantes :**

- Pour le paiement de l'adhésion annuelle au compte 6281 à la fonction 424
- Pour le versement de la subvention au compte 65748 à la fonction 424
- Pour l'achat des denrées alimentaires au compte 60623 à la fonction 424.

Pièce jointe :

*Annexe 4 : Nouvelle convention de partenariat avec la Banque alimentaire*

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)